

VILLE DE LAC-MÉGANTIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NO 1817

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée greffière de la municipalité, QUE : -

Le 20 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic a adopté le Règlement n° 1817 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 relativement au micro réseau, à la reconversion de l'ancienne scierie de Billots Sélect, aux enseignes numériques et à la modification de la zone M-320.

L'objet de ce règlement est d'ajouter ou de modifier les dispositions concernant le micro réseau au centre-ville, la reconversion de l'ancienne scierie de Billots Sélect, les enseignes numériques et la zone M-320.

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 février 2019, date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Granit.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 20^e jour du mois de février 2019.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière